

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, tenue ce 11 juillet 2023 à 19 h à la salle du conseil au 871, chemin Diotte à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles sont présents(es) les conseillers(ères) suivants(es) :

Audrey Blondin-Lebel (siège 1)	Marc Champagne (siège 4)
Danielle Joly (siège 2)	Nathalie Turgeon (siège 5)
Andrée Beaulieu (siège 3)	André Benoît (siège 6)

Formant le quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Luc Diotte, madame Lyz Beaulieu, directrice générale est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Dix-sept (17) citoyens(es) sont aussi présents(es)

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Turgeon et monsieur le maire procède à la vérification et à la conformité du quorum et débute la séance, à 19h05.

2023-07-130

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Benoît

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour après avoir reporté les points 6.4 et 7.2

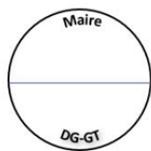
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MOT DU MAIRE

Le maire souhaite la bienvenue aux citoyens(nes).

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR PRÉSENTÉ

Monsieur le maire déclare la période de questions portant uniquement sur l'ordre du jour présentement ouverte.



N° de résolution
ou annotation



LÉGISLATIF

2023-07-131

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 JUIN 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Joly

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 juin 2023 du conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-07-132

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Champagne

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023 du conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-07-133

FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

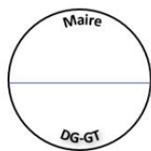
IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Benoît

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET RÉSOLU d'inscrire la conseillère Nathalie Turgeon à une formation obligatoire sur le comportement éthique dispensée par la FQM d'une somme de 330,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation



2023-07-134

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE CAPITALISATION D'AMORTISSEMENT ET DE FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Champagne

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET RÉSOLU d'adopter selon les normes comptables une «Politique de capitalisation d'amortissement et de financement des immobilisations».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2023-07-135

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET PAIEMENTS ACCÈS D AU 30 JUIN 2023

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Audrey Blondin-Lebel.

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET RÉSOLU que les comptes à payer pour les fournisseurs provenant de la liste suggérée des paiements portant les numéros **C23011204 à C2301216** ainsi que **L2300187 - L2300230 à L2300287** totalisant la somme de **321 992,20 \$** soient acceptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-07-136

REGISTRE DES SALAIRES VERSÉS DU 1er AU 30 JUIN 2023

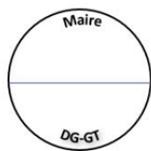
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Champagne

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET RÉSOLU d'approuver le registre des salaires à être entérinés du 1er au 30 juin 2023 totalisant la somme de **41 168,95 \$**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation



2023-07-137

COLLOQUE DE ZONE DE ADMQ

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Audrey Blondin-Lebel

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale à se rendre au congrès de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec, les 12 et 13 octobre prochain et de défrayer le montant de 530,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPLOIEMENT D'UN RÉSEAU DE BORNES ÉLECTRIQUES TACAL/MRCAL

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

RESSOURCES HUMAINES

ENGAGEMENT D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2023-07-138

ENGAGEMENT AUX POSTES DE JOURNALIERS

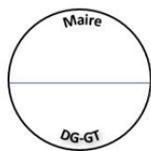
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Champagne

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET RÉSOLU de procéder à l'engagement de Miguel Ayotte et Mick Constantineau à titre de journaliers afin de combler le surplus de travail avec les travaux routiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation



URBANISME ET HYGIÈNE

2023-07-139

SIGNATURE DU CONTRAT NOTARIÉ AVEC ME VÉRONIQUE GRENIER POUR LA VENTE DU LOT 5 562 245.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Andrée Beaulieu

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Luc Diotte, maire, et madame Lyz Beaulieu, directrice générale, à signer devant Me Véronique Grenier, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, le contrat notarié entre monsieur Loan Ringuette et la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles pour l'achat du lot 5 562 245 d'une superficie de 3 248,3 m².

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-07-140

VENTE DU LOT 5 562 241 – CHEMIN DU VILLAGE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Turgeon

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET RÉSOLU d'accepter l'avis d'intention d'achat par monsieur Pierre Gagné pour la vente du lot 5 562 241.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-07-141

ADOPTION DE LA MODIFICATION AU RÈGLEMENT 331 – AJOUT FINS DE PARC

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Joly

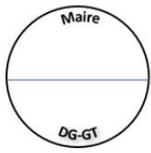
VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET RÉSOLU d'accepter les articles 3.2.4 et 3.2.4.1 comme nouveaux articles au règlement 331 – relatif au lotissement en lien avec la cession de terrains à des fins de parc ou de terrain de jeux. Et de faire parvenir le libellé des articles ci-dessous à la MRC d'Antoine-Labelle pour la mise à jour de nos règlements :

3.2.4 Cession de terrains à des fins de parc ou de terrain de jeux

Le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale doit, préalablement à l'approbation de ce plan, céder à la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, à des fins de parc ou de



N° de résolution
ou annotation



terrains de jeux, une superficie de terrain équivalente à 5 % du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit, qui de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou payer à la Municipalité au lieu de céder une superficie de terrain, une somme équivalente à 5% de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan.

Le Conseil a le choix d'exiger du propriétaire, soit une superficie de 5 % du terrain, soit 5 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation, soit une partie de terrain et une partie en argent. Sa valeur aux fins du présent article est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1). Si le terrain n'est pas une telle unité ou partie d'unité, les deux (2) alinéas suivants s'appliquent :

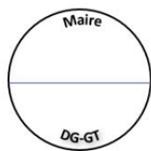
- 1) Si le terrain ou le site ne constitue pas une unité d'évaluation inscrite au rôle ou une partie d'une telle unité dont la valeur est distinctement inscrite au rôle à la date de la réception par la Municipalité de la demande d'approbation du plan relatif à l'opération cadastrale, la valeur est établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation.*
- 2) Cette valeur est établie aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité.*

La Municipalité ou le propriétaire peut contester, devant la Chambre de l'expropriation de la Cour du Québec, la valeur établie par l'évaluateur conformément aux deux (2) alinéas précédents.

3.2.4.1 Opérations cadastrales exemptées

- 1) Une opération cadastrale de moins de cinq (5) terrains. L'emprise des rues est exclue pour les fins de calcul du nombre de terrains;*
- 2) Une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, que des rues y soient prévues ou non;*
- 3) L'ajout d'un numéro de lot omis n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots;*
- 4) L'identification cadastrale d'un terrain déjà construit et adjacent à une rue existante, n'entraînant aucune modification des dimensions et de la superficie du terrain;*
- 5) L'identification cadastrale d'un terrain à l'égard duquel la compensation relative aux parcs, terrain de jeux ou espace naturel a déjà été effectuée en vertu des exigences du présent règlement ou en vertu d'exigences aux mêmes fins comprises dans un règlement antérieur;*
- 6) Une nouvelle identification cadastrale d'un terrain déjà construit dont les limites ont été modifiées dans la mesure où l'opération cadastrale ne crée pas un nouveau lot à bâtir.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation



2023-07-142

**ADOPTION DE LA DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR
LE RÈGLEMENT 23-86 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE PATRIMONIAL**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Audrey Blondin-Lebel

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET **RÉSOLU** de tenir une assemblée publique de consultation auprès de la population afin de présenter le règlement 23-86 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

ENVIRONNEMENT

VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

2023-07-143

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 286-3 – RELATIF À LA CONSTRUCTION ET À LA
CESSION DE CHEMINS**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Champagne

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET **RÉSOLU** d'adopter le Règlement 286-3 – relatif à la construction et à la cession de chemins. Une copie du présent règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

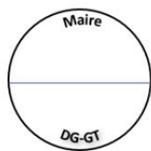
VARIA ET DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-07-144

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Andrée Beaulieu qu'étant donné que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h35

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation



Luc Diotte
Maire

Lyz Beaulieu
Greffière-trésorière

Je, Luc Diotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Luc Diotte
Maire

Je, Lyz Beaulieu, greffière-trésorière, certifie par les présentes, que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Lyz Beaulieu
Greffière-trésorière